

TRIBUNAL ADMINISTRATIF

REPUBLIQUE FRANÇAISE

N°

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS

M. Guillaume C.

Le tribunal administratif

Le président du tribunal,

Audience

Lecture du 9 mai 2018

Par une requête enregistrée le 11 décembre 2017, M. Guillaume C. représenté par Me Josseaume, avocat, demande au tribunal :

1°) d'annuler les décisions de retrait de points de son permis de conduire consécutives aux infractions commises les 3 août 2015, 12 et 17 mai, 14 et 20 juillet et 26 novembre 2016 et 16, 18 et 24 février et 15 avril 2017 ;

2°) d'annuler la décision 48 SI du 17 novembre 2017 du ministre de l'intérieur portant invalidation de son permis de conduire et injonction de restitution de celui-ci.

DECIDE :

Article 1<sup>er</sup> : Les décisions portant retrait de points du permis de conduire de M. C. à la suite des infractions commises les 16, 18 et 24 février et 15 avril 2017, 12 mai, 14 et 20 juillet et 26 novembre 2016 et la décision du 17 novembre 2017 du ministre de l'intérieur portant invalidation du permis de conduire de l'intéressé sont annulées.